

# Liste des délibérations

## du 18 décembre 2025

**DATE DE CONVOCATION**

11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WANNEHAIN s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc LEFEBVRE, Maire.

**DATE D’AFFICHAGE**

22 décembre 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**EN EXERCICE** : 15

**PRÉSENTS** : 9

**VOTANTS** : 14

**Assistaient à la réunion** : Jean-Luc LEFEBVRE, Alain FOURNIER, Anne-Sophie MOREAU, Dominique REMY, Marie-Christine POLLET, Marianne KERRICH, Perrine PANAROTTO, Nicole DEWAILLY, Brigitte COLLET

**Excusés** : Michel DEMEURE (donne pouvoir à Marie-Christine POLLET), Stéphane VITIGE (donne pouvoir à Perrine PANAROTTO), Jean-Gabriel DEPINOY (donne pouvoir à Alain FOURNIER), Laurent SCHOLART (donne pouvoir à Dominique REMY), Isabelle ROBION (donne pouvoir à Jean-Luc LEFEBVRE)

**Absents** : Christelle VANHERSECKE

Secrétaire de séance : Perrine PANAROTTO

Numéro	Objet de la délibération	Décision
	Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 20 novembre 2025	Avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.
2025-12-18-2.2	<b>Mise en double sens cyclable de la Route de BACHY</b>	<p>Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Département va déployer, à l'horizon 2027, un réseau de points-nœuds dans la continuité des réseaux développés par la Métropole Européenne de Lille et par la Wallonie Picarde</p> <p>Ce réseau est en phase de finale de conception, en lien avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault.</p> <p>Un jalonnement cyclable (petits panneaux verts) sera mis en place</p> <p>Il est prévu que ce réseau emprunte les routes de Wannehain et Bachy pour relier directement les 2 communes de Wannehain et Bachy et former des boucles transfrontalières avec le réseau wallon.</p> <p>Or il s'avère que la route de Bachy est en sens unique</p> <p>Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour mettre en double sens cyclable la route de Bachy.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à l'unanimité pour mettre en double sens cyclable la route de Bachy.</p> <p>Un arrêté municipal sera pris en ce sens</p>
2025-12-18-4.2	<b>Octroi de bons de secours à 2 familles au titre de l'aide sociale</b>	<p>Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a été sollicité par la Commission d'Aide Sociale pour l'octroi de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 bons d'achat d'une valeur de 50 euros chacun pour une famille de la Commune.</li> <li>• 3 bons d'achat d'une valeur de 50 euros chacun pour une autre famille de la commune.</li> </ul> <p>Ces bons sont valables dans le magasin SUPER U de Camphin-en Pévèle</p> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette demande</p> <p>Après en avoir délibéré, avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité</p>

2025-12-18-4.3	<b><u>Organisation d'un voyage au profit des seniors</u></b>	<p>Brigitte Collet, conseillère déléguée, présente aux élus un projet de voyage proposé aux seniors de Wannehain au marché de Noël d'Arras.</p> <p>Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil sur ce voyage, dont les dépenses et recettes sont prévues dans le budget 2025, et notamment sur le principe d'une participation par personne de 50 euros pour les habitants du village et de 60 euros pour les autres, les chèques étant libellés à l'ordre du Trésor Public</p> <p>Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.</p>
2025-12-18-6.1	<b><u>Demande de prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026</u></b>	<p>Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.</p> <p>A savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chapitre 20 : 3 575,00€</li> <li>- Chapitre 21 : 273 036,66€</li> </ul> <p>Monsieur le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2026.</p> <p>Après en avoir délibéré, avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité</p>
2025-12-18-6.2	<b><u>Attribution d'un bon d'achat de 25 euros pour l'année 2026 à l'ensemble du personnel</u></b>	<p>Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour attribuer un bon d'achat (Super U – CAMPHIN-EN PEVELE) de 25 euros à l'ensemble du personnel municipal.</p> <p>Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité</p>
2025-12-18-6.3	<b><u>Versement d'une avance de subvention à l'Association « Les Jeunes Pousses » pour 2026</u></b>	<p>Conformément aux articles 15 à 22, loi 88-13, 5/1/88 ; instr. CP 89-18 MO, 30/1/1989 ; art.L1612.1, du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.</p> <p>Toutefois, en application de l'instruction n°85 147 MO du 20 novembre 1985 et notamment son article 122.52, les crédits qui figurent au compte 6574 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution. Une délibération peut intervenir avant le vote du budget primitif sous réserve d'être reprise et complétée, au besoin, lors du vote de celle-ci.</p> <p>Il est proposé aux membres du conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée</li> <li>-d'accorder une avance sur la subvention 2026 à l'Association « Les Jeunes Pousses » pour un montant de 10 000€ qui correspond à 50% de l'année versée en 2025.</li> </ul> <p>Avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.</p>
2025-12-18-6.3-Annexe	<b><u>Annexe - Versement d'une avance de subvention à l'Association « Les Jeunes Pousses » pour 2026</u></b>	<p><b>AVANCE DE SUBVENTION</b></p> <p>A la demande de l'association « Les Jeunes Pousses » régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 4 place de la Mairie 59830 WANNEHAIN, numéro SIRET 49389370500019, représentée par sa présidente Hélène REAL.</p> <p>La ville de WANNEHAIN représentée par son maire habilité en vertu de la délibération n°2025-12-18-6.3 en date du 18/12/2025 a décidé de consentir au versement d'une avance sur subvention actée par la présente convention.</p> <p>Il est donc convenu :</p> <p><b>ARTICLE 1 :</b> L'association exerce des activités s'inscrivant dans le champ des politiques mises en œuvre par la ville. Pour l'exercice 2026, avant le vote du budget, la ville de WANNEHAIN accorde à l'association « Les Jeunes Pousses » une avance de 10 000€ sur la subvention de l'année 2026.</p> <p><b>ARTICLE 2 :</b> Le montant de cette avance sera déduit de la subvention accordée pour l'année 2026.</p>

		<p><b>ARTICLE 3 :</b> Le paiement de l'avance sera versé suivant le calendrier ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 10 000€ en janvier 2026</li></ul> <p>Le paiement de l'avance sera versé sur l'iban FR 76 1670 6050 3154 0040 9486 086 de l'association « Les Jeunes Pousses » ouvert à la banque Crédit agricole nord de France.</p> <p><b>ARTICLE 4 :</b> L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en la matière, et à faciliter le contrôle, par la commune de WANNEHAIN, de la réalisation des actions et de l'accès aux documents administratifs et comptables.</p> <p><b>ARTICLE 5 :</b> Au cas où l'association ne remplir pas les engagements définis à l'article 4 de la présente convention, la ville peut exiger le remboursement de l'avance déjà versée.</p> <p><b>ARTICLE 6 :</b> Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.</p> <p>Fait à Wannehain le 18 décembre 2025</p>
--	--	---